

Règlement du jeu Espace Montagne / JEU NOEL CGH

1. Organisation du Jeu

La société Sport 2000 France, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé à Egly (91520) – Route d'Ollainville, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée "la Société organisatrice"), organise du 4 au 24 décembre 2019, un jeu sans obligation d'achat «JEU NOEL CGH» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur internet, sur la page Instagram Espace Montagne : https://www.instagram.com/espace_montagne/

1. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ayant un compte sur le site communautaire Instagram (voir les conditions d'inscription sur www.instagram.com), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

2. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur la page Instagram Espace Montagne : https://www.instagram.com/espace_montagne/

3 Dotation mises en jeu

RANG 1 : Séjour d'une semaine (arrivée le samedi) en appartement 3 pièces pour 4 à 6 personnes à la résidence CGH Les Chalets de Léana aux Carroz d'Arâches, comprenant la location de l'appartement, les charges et taxes (sauf taxe de séjour), les lits faits à l'arrivée, le linge de toilette, le ménage de fin de séjour, un kit d'entretien, un accès wifi gratuit par appartement, une place de garage couverte, l'accès à l'espace détente comprenant une piscine intérieure chauffée et son bassin enfants, saunas, hammams, bains bouillonnants, grotte à sel et la salle de cardio training.

Valeur du séjour : à partir de 924 € et jusqu'à 2912 €

Séjour selon disponibilité au moment de la demande par le gagnant et après confirmation définitive de CGH.

Les frais de transport jusqu'au lieu du séjour, la restauration et les options proposées par l'établissement ne sont pas comprises dans le lot et restent à la charge du gagnant.

Le voyage devra avoir lieu entre le 13 janvier 2020 et le 31 avril 2020 et est soumis à disponibilité au moment de la réservation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix, et plus généralement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon déroulement des séjours ou des voyages.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

4. Modalités de participation au Jeu

4.1 Pour participer au Jeu, le participant doit :

1 -Se connecter sur le site https://www.instagram.com/espace_montagne/ du 04/12 au 24/12/19

2- S'abonner à la page instagram Espace montagne à l'adresse ci-dessus,

2 - Postez en commentaire du post du 04/12/2019 :

« Grand Jeu de Noël

*Tentez de gagner** 1 séjour à la montagne dans la résidence CGH Les Chalets de Léana aux Carroz d'Arâches !*

1/ Likez la page instagram Espace Montagne

2/ Tagguez les 3 personnes avec qui vous souhaitez partir en commentaire de ce post

Fin du jeu le 24 décembre 2019.

***Tirage au sort parmi l'ensemble des participants*

Conditions et règlement disponible ici : <https://espacemontagne.com/>

Bonne chance à tous ☺ »

Les commentaires doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être conformes aux conditions d'utilisation Instagram.
- Etre conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas citer ou représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ;
- Etre conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

4.2 Les participants sont dûment informés que leur post est soumis à une modération a posteriori. Tout participant qui estimerait qu'un post constituerait un manquement aux dispositions de l'article 4.1 ou contiendrait plus généralement un contenu choquant ou déplacé peut se servir de la fonction « signaler » mise en place par Instagram. Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera annulée. Le participant pourra alors participer à nouveau, en se conformant aux mêmes modalités de participation prévues ci-dessus.

4.3 Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Constituera notamment une fraude ou tentative de fraude le fait pour une personne de participer ou de tenter de participer depuis plusieurs comptes Instagram. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

5. Détermination des gagnants

Parmi les commentaires, la personne qui aura tagué trois ami(e)s et aura suivi le compte @EspaceMontagne sera éligible au tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer pendant toute la durée du Jeu. Le gagnant sera contacté via message privé sur son compte Instagram pour vérifier l'identité de la personne.

Un tirage au sort désignant le gagnant sera effectué d'ici le 3 janvier 2020. Le gagnant devra répondre au plus tard le 10/01/20.

6. Modalités d'obtention de la dotation

Une fois le gagnant désigné, la Société Organisatrice préviendra le gagnant par message privé sur Instagram. Ce dernier devra transmettre ses coordonnées (prénom, nom, adresse complète), par message privé afin de pouvoir réserver son gain.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et SPORT 2000 pourra en disposer à sa convenance.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

7.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet Espace Montagne : <https://espacemontagne.com/>

8. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

9. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

10. Protection des données personnelles

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour principales finalités le présent jeu concours, ainsi que l'attribution de prix.

Ces informations sont destinées à l'éditeur du site, ainsi que, pour les finalités susvisées, aux entités du groupement auquel il appartient.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. A cet égard, en cas de décès qui serait porté à notre connaissance, sachez que vos données seront supprimées, sauf nécessité de conservation pendant une durée déterminée pour des motifs tenant à nos obligations légales et réglementaires et/ou aux délais légaux de prescription, et après le cas échéant avoir été communiquées à un tiers éventuellement désigné par vos soins.

Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à contact@sport2000.fr ou

Jeu "Espace Montagne Noël CGH"
SPORT 2000 - Route d'Ollainville - 91520 EGLY

Vous disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « Cnil ») si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, cliquez ici <https://www.sport2000.fr/juridique/charte-de-confidentialite.html>

11. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française